

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2026-123

DECISION DU PRESIDENT

N° : DEC-044-2026

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION 2026 A L'INGENIERIE DANS LE CADRE DE L'AXE « PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ENDOGENE » DU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT ET DE TRANSITIONS AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la délibération du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 10 avril 2017 approuvant la politique contractuelle de la Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 16 décembre 2019 approuvant le contrat de dynamisation et de cohésion de l'Albret, et autorisant son Président à le signer,

Vu la délibération n°DE-165-2019 de la Communauté de Communes Albret Communauté en date du 26 décembre 2019 approuvant le contrat de dynamisation et de cohésion de l'Albret, et autorisant son Président à le signer,

Vu la convention d'opération de revitalisation de territoire du 2 mars 2022 ;

Vu la délibération n°DE-091-2022 du 21 septembre 2022 relative à l'approbation du nouveau contrat de Développement et de Transitions avec la Région Nouvelle-Aquitaine 2023-2025 et ses annexes, et qui se poursuit sur la période 2026.

Vu la délibération n°DE-096-2025 du 17 décembre 2025 relative à la mise en place du dispositif AIDE (aide à l'investissement et au développement des entreprises),

Vu la délibération n°DE-006-2026 du 28 janvier 2026 relative à la signature d'une opération programmée de l'habitat de renouvellement urbain 2026-2030.

Vu la délibération n°DE-078-2023 du 20 septembre 2023, exécutoire au 26 septembre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Exposé des motifs :

Albret Communauté mène depuis plusieurs années avec l'existence du poste de manager de commerce et d'animation/gestion de l'ACP, un travail pour assurer une cohérence et un suivi dans la stratégie économique du territoire notamment sur les centralités.

Avec la mise en place d'un dispositif assurant la suite de l'Action Collective de Proximité nommé Aide à l'Investissement et au Développement des Entreprises, l'Opération de Revitalisation de Territoire signée avec l'Etat, la mise en place d'un programme OPAH-RU, Albret Communauté souhaite poursuivre les actions visant à revitaliser les centres-bourgs dans le cadre de la politique contractuelle régionale.

Afin de garantir la continuité des actions, la collectivité sollicite le soutien financier destiné à consolider l'ingénierie existante.

Plan de financement 2026 :

Dépenses	TOTAL	Financement	Montant en €	%
Salaire	25 000	Région	10 000	40 %
0.5 ETP		Autofinancement	15 000	60 %
TOTAL	25 000	TOTAL	25 000	100 %

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : De solliciter l'aide de l'ingénierie de la Région Nouvelle-Aquitaine sur la thématique de l'habitat pour un montant de 10 000€.

Article 2 : De signer tout type de document administratif, technique ou financier se rapportant à la présente décision.

Fait à NERAC le, - 4 MARS 2026

Le Président,

Alain LORENZELLI



Publié le : - 5 MARS 2026

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.